

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401/2026/006**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des personnels du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Ouverture du concours

Un concours professionnel pour l'accès au grade de « cadre supérieur de santé » est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 16 février 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé est de 49, réparti par filière de la façon suivante :

FILIERE INFIRMIERE	POSTES OFFERTS
Infirmier	31
Infirmier de bloc opératoire	3
Infirmier anesthésiste	2
Puéricultrice	3
FILIERE REEDUCATION	POSTES OFFERTS
Masseurs-kinésithérapeutes	1
Ergothérapeutes	1
FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE	POSTES OFFERTS
Préparateur en pharmacie hospitalière	2
Technicien de Laboratoire	4
Manipulateur d'électroradiologie médicale	2

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé est fixée du 16 février 2026 au 16 mars 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr, à compter du 16 février 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 16 mars 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 23 mars 2026 à 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Admission à concourir

Les candidats remplissant les conditions pour concourir recevront par mail, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de téléversement de dossier, « DISPOSE ». Ils pourront y téléverser leur dossier de l'épreuve d'admissibilité.

ARTICLE 5 : Délai de téléversement du dossier de l'épreuve d'admissibilité

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 23 mars 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 6 : Les conditions d'admission au concours professionnel

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012, portant statut particulier du corps des cadres de santé, peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé, les cadres de santé comptant au moins trois (3) ans de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : Les épreuves du concours professionnel

Le concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

ARTICLE 8 : L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury, du « **dossier de l'épreuve d'admissibilité** » téléversé par les candidats sur la plateforme sécurisée de l'AP-HP « DISPOSE ».

ARTICLE 9 : Le dossier de l'épreuve d'admissibilité

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité comprend :

- Une demande d'admission présentée sur papier libre, précisant la spécialité de la filière dans laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Un curriculum vitae à jour, détaillé et présenté sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics, rempli et signé par son établissement ;
- Une lettre de motivation exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
- Les titres et les diplômes obtenus ;
- Les pièces justificatives permettant de vérifier les travaux réalisés en qualité de cadre de santé.

ARTICLE 10 : Les candidats admissibles

Le jury vérifie, examine le dossier de l'épreuve d'admissibilité et arrête la liste des candidats admissibles qui satisfont aux conditions réglementaires du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé.

La liste d'admissibilité est présentée par ordre alphabétique pour chaque spécialité, elle est affichée au sein de l'établissement. Les candidats admissibles sont convoqués par courriel pour prendre part à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 11 : L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente (30) minutes avec le jury, visant à apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de cadre supérieur de santé.

ARTICLE 12 : L'entretien oral

L'entretien oral consiste en un exposé d'une durée de dix (10) minutes au plus par le candidat sur les éléments suivants :

- Sa formation ;
- Son expérience professionnelle ;
- Son projet professionnel.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

L'exposé est suivi d'une discussion engagée par le jury autour des éléments présentés par le candidat durant son exposé.

ARTICLE 13 : Madame Isabelle LEGENDRE, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 14 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE